



THÈME 6

Sédiments marins et estuariens



- FICHE ACTION 06-SED-A01 83
- FICHE ACTION D08-OE06-AN1 85
- FICHE ACTION D08-OE06-AN2 87

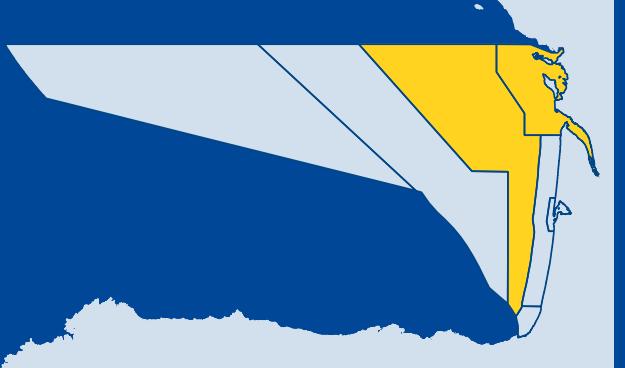




06 – SÉDIMENTS MARINS ET ESTUARIENS

► Action 06-SED-A01

Élaborer et mettre en œuvre le document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM) de manière cohérente avec le Schéma Régional des Carrières (SRC)



Secteurs géographiques

1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision

Vision 1.2 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception

Vision 2.3 et 2.5 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une économie maritime performante et pourvoyeuse d'emplois au niveau local
- Une coexistence harmonieuse des usages, économie des ressources et des usages

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR								
Action transversale Gouvernance															

Contexte et objet de l'action

Les sédiments marins et estuariens sont particulièrement convoités sur le nord de la façade, à proximité de la ressource. Ils sont notamment valorisés dans les filières de construction et utilisés pour le rechargement des plages dans des buts touristiques ou pour lutter contre l'érosion.

Si elle apparaît nécessaire, l'activité d'extraction marine et estuarienne (tout comme l'exploitation des carrières terrestres) doit s'inscrire de façon raisonnée au plus près des besoins des filières et des territoires, en tenant compte des impacts générés, du prélèvement à l'usage et en parallèle, d'un usage circulaire des matériaux visant à réduire les besoins.

Ses impacts sur le milieu marin nécessitent d'adopter une approche globale des ressources et des besoins des filières et des territoires afin d'y répondre de façon équilibrée, en adoptant les solutions de moindres incidences pour l'accès à la ressource, à son extraction, au transport.

Le Schéma Régional des Carrières (SRC), en cours d'élaboration, vise au travers d'une analyse prospective à horizon 2033 à évaluer les besoins en différents types de ressources minérales, y compris en granulats marins. Sur la base des besoins identifiés, le SRC donnera des orientations en matière de planification spatiale pour l'exploitation des ressources minérales terrestres. Les orientations du SRC relatives aux besoins en granulats marins seront déclinées exclusivement pour ce qui concerne la planification spatiale afférente dans le document d'orientation et de gestion des granulats marins (DOGGM).

Le DOGGM permettra ainsi d'apporter une visibilité de plus long terme pour la filière des extracteurs de granulats qui nécessite de lourds investissements financiers.

Les réflexions pourront, le cas échéant, intégrer les travaux en cours sur les plan de gestion des sédiments.



Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼

Élaborer et mettre en œuvre le DOGGM

Sur la base du guide méthodologique publié par le Ministère de la Transition Écologique en 2017, l'élaboration du DOGGM pour la façade Sud-Atlantique s'attachera à concilier l'activité d'extraction des granulats marins et les objectifs environnementaux et socio-économiques du DSF. Afin d'assurer l'adéquation entre le besoin en matériaux et les volumes extraits, il intégrera les orientations du Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine. Son élaboration devra s'appuyer sur une gouvernance adaptée (COPIL, COTECH) pour assurer la préservation de l'environnement marin, les intérêts de la filière et la cohabitation avec les autres activités en présence. Ces instances intégreront notamment les partenaires associés identifiés dans cette fiche action.

Les services de l'État, en charge de la délivrance d'autorisations et du suivi des concessions d'extraction s'assureront du respect des prescriptions du DOGGM une fois celui-ci adopté.

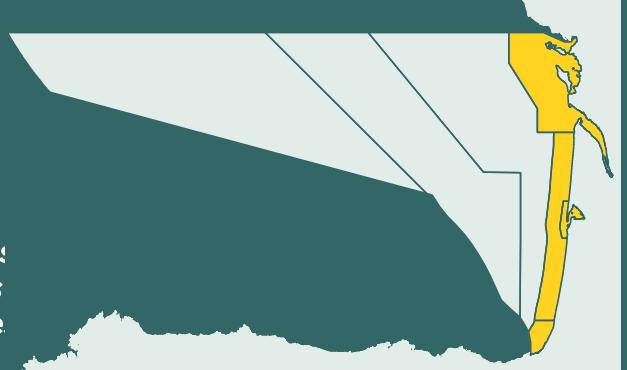
Sous-action 1 ▼	
Date de début prévisionnel de la sous-action	2021
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027 (diffusion et suivi)
Pilote(s)	DIRM (élaboration)
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DREAL NA, DDTM, Ifremer, UNICEM, Parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, Observatoire de la Côte Nouvelle-Aquitaine selon les secteurs
Financements potentiels	Sans objet
Action au titre de la DCSMM	non

D08 - CONTAMINANTS



► Action D08-OE06-AN1

Encourager et accompagner la réalisation de dragages mutualisés et favoriser la création pérenne de filières de valorisation des sédiments adaptées aux territoires



Secteurs géographiques

1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							



Contexte et objet de l'action

Les schémas d'orientation et de gestion des sédiments de dragage permettent aux ports de mettre en commun l'ensemble des problématiques liées au dragage : le diagnostic initial, les moyens technique de dragage, les coûts afférents, les solutions de traitement et de dépollution des sédiments dragués, leurs voies de valorisation. Dans le cadre de la mesure M024-NAT1b du PAMM (dont le programme de mesures a été adopté en juin 2016), une note méthodologique élaborée par le Ministère en charge de l'environnement a permis de poser certains principes et préconisations sur la réalisation de ces schémas, l'établissement de leurs périmètres, le diagnostic des moyens et l'animation préconisée.

Ces travaux s'inscrivent en complémentarité et en prévision des évolutions réglementaires liées à l'article 85 de la loi sur l'économie bleue qui amorce un nouveau seuil générant l'interdiction de l'immersion (N3) et les différents objectifs environnementaux opposables portant sur la réduction des impacts sur les habitats par l'étouffement, l'abrasion et la réduction des pertes physiques.

L'objectif de l'action est la mutualisation et la coordination des activités de dragages pour une réduction des impacts, des coûts et la mutualisation des sédiments possédant des caractéristiques granulométriques et de contamination similaires dans des filières de traitement et de valorisation terrestre (dont le rechargement de plages) générant ainsi un apport économique dans les territoires en termes d'innovation, d'économie circulaire et de réemploi local des matériaux dans des filières d'aménagement et de valorisation des sols et des ouvrages.

Cette action doit s'inscrire en cohérence avec les mesures des SDAGE. Les sédiments issus des espaces arrière-littoraux pourront entrer en opportunité dans le périmètre de l'action selon les particularités locales.



Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
<p>Encourager la réalisation de dragages mutualisés couplés au traitement et à la valorisation des sédiments, au travers de schémas d'orientation territorialisés des opérations de dragage et de gestion des sédiments dragués</p> <p>L'objectif de la sous-action est d'inciter et d'accompagner techniquement et administrativement les collectivités ou les groupements de ports à une échelle territoriale pertinente à réaliser des schémas qui dépassent l'acquisition de données sur la pollution des sédiments, et offrent une réelle planification territoriale, temporelle et financière des dragages sur un pas de temps prospectif mais réaliste. Ces schémas doivent tenir compte des évolutions réglementaires liées aux seuils de contaminations et à une volonté de rationaliser les immersions de sédiments au vu de l'impact environnemental potentiel de la pratique (étouffement, envasement). Ils doivent alors identifier les voies de valorisation (en mer ou à terre) des sédiments incluant la phase de traitement et de dépollution, cette phase pouvant nécessiter d'identifier une parcelle foncière dédiée. Ils doivent enfin établir les volumes prévisionnels et définir un rythme de dragage permettant de structurer le cas échéant des filières de valorisation. Cet accompagnement peut se faire par voie d'appel à projet.</p>	<p>Promouvoir les techniques de valorisation existantes tout en développant de nouvelles méthodologies de valorisation à terre des sédiments dragués, par exemple en techniques routières, travaux maritimes, ballastières, aménagements et constructions, agriculture</p> <p>La planification des volumes de sédiments dragués et leur caractérisation en termes de granulométrie et de contamination permettent de prévoir leur traitement et leur réutilisation. Un guide de valorisation des sédiments en techniques routières existe, mais les liens entre les services portuaires en charge des dragages et les services d'aménagement ou les services routiers des collectivités locales doivent être fluidifiés et systématisés pour réutiliser ces sédiments lorsqu'ils le permettent. La communication sur les initiatives existantes et la diffusion des bonnes pratiques doivent être favorisées. D'autres techniques de valorisation (terres fertiles, aménagements marins) doivent faire l'objet de recherches plus approfondies et de validation, notamment en termes d'écotoxicité des sédiments réutilisés. L'utilisation des sédiments dragués doit être réorientée vers ces filières jusqu'à les mener à leur stabilisation.</p>

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2022	2022
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2027	2027
Pilote(s)	Collectivités	Collectivités, DIRM, DREAL
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	DIRM DREAL DDTM Agence de l'eau Loire Bretagne Agence de l'eau Adour Garonne Acteurs industriels (pour éclairages techniques)	Agence de l'eau Loire Bretagne Agence de l'eau Adour Garonne DREAL DDTM GPM Acteurs industriels (pour éclairages techniques)
Financements potentiels	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI État : BOP 113, BOP 205 Crédits communautaires : FEAMPA, CPER	Collectivités territoriales : collectivités régionales, conseils départementaux, métropoles, EPCI État : BOP 113, BOP 205 Établissements publics : Agence de l'Eau, ADEME

Action au titre de la DCSMM

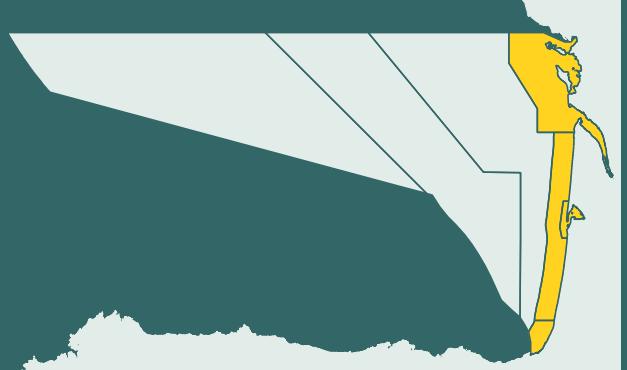
oui

D08 - CONTAMINANTS



► Action D08-OE06-AN2

Étudier, évaluer, réduire les sources de perturbateurs endocriniens déplacés en mer par les immersions de sédiments de dragage



Secteurs géographiques

1 2 3 4 5 6 7

Items de la vision

Vision 1.2 et 1.3 : Le maintien d'un patrimoine littoral et marin d'exception

- Le bon état écologique atteint, garantissant la préservation des milieux marins et littoraux d'exception
- Des territoires littoraux résilients face aux risques littoraux

Vision 2.1 : Une économie maritime et littorale respectueuse des équilibres écologiques

- Une mutation effective des filières maritimes vers la transition écologique et énergétique

Descripteurs du BEE	1 OM	1 PC	1 MMT	1 HBB	1 HBP	2 ENI	3 ESC	4 RST	5 EUT	6 IFM	7 HYD	8 CNT	9 SAN	10 DCH	11 BRU
Thématiques socio-économiques concernées	1 PCH	2 AQU	3 POR	4 IND	5 EMR	6 SED	7 PLA								
	8 TOU	9 RSQ	10 SEC	11 PAY	12 R-CO	13 INO	14 FOR	Action transversale Gouvernance							



Contexte et objet de l'action

La problématique et la prévention de l'exposition aux perturbateurs endocriniens (PE) font l'objet d'une stratégie nationale adoptée par le Gouvernement le 29 avril 2014.

Cette stratégie nationale s'articule autour de 4 axes principaux :

- Soutenir la recherche (publique et privée) sur les perturbateurs endocriniens et leurs effets et développer l'innovation industrielle en mettant en œuvre des solutions alternatives aux PE ;
- Expertiser les substances en lançant notamment l'analyse d'au moins 8 substances chimiques par an pour évaluer leur caractère potentiellement perturbateur endocrinien ;
- Soutenir le renforcement de la réglementation européenne en réaffirmant l'engagement de la France sur la question des PE au sein de l'Union Européenne ;
- Renforcer l'information des citoyens, consommateurs et professionnels exposés aux PE sur les risques qu'ils encourent, et en particulier les personnes les plus vulnérables (femmes enceintes, jeunes enfants, adolescents).

Dans l'attente d'une réduction effective de ces perturbateurs dans le milieu naturel, et tout en œuvrant à titre prioritaire sur la réduction de ces substances à la source, il est proposé d'étudier leur présence dans les sédiments de dragage et de définir, si nécessaire, des préconisations.



Liste des sous-actions

Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
<p>Caractériser la présence des perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et évaluer le risque lié à l'immersion de ces sédiments</p> <p>Une étude en cours intitulée « étude comparative et scientifique sur les seuils environnementaux en matière d'immersion des sédiments de dragage » est réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 85 de la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue (interdiction de rejeter en mer les sédiments de dragage pollués à partir du 1er janvier 2025). Dans le périmètre de ces travaux, il est prévu de prendre en compte la problématique des contaminants émergents (et donc de certains perturbateurs endocriniens). Les résultats de ces travaux serviront de points de départ pour identifier les manques de connaissances sur les perturbateurs endocriniens dans les sédiments de dragage et lancer, si besoin, des études complémentaires pour collecter des données, mettre en place des suivis et évaluer les risques d'une telle présence.</p>	<p>Préconiser et mettre en œuvre des mesures de gestion en fonction des risques identifiés</p> <p>Ces mesures seront élaborées en collaboration avec les acteurs concernés et en cohérence avec la mise en œuvre de l'article 85 de la loi pour l'économie bleue.</p>

	Sous-action 1 ▼	Sous-action 2 ▼
Date de début prévisionnel de la sous-action	2023	2026
Date de fin prévisionnelle de la sous-action	2025	2027
Pilote(s)	Groupe GODE	DGALN/DEB, DGITM/PTF, Groupe GODE
Partenaire(s) associé(s) (techniques et financiers)	IFREMER CEREMA ANSES OFB INERIS	DIRM DREAL DDTM Gestionnaires de ports
Financements potentiels	État (BOP 113)	
Action au titre de la DCSMM	oui	